

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	13
Votants	17

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Gisèle MOTTA, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET.

Absents et Excusés : Sylvie THOME (pouvoir à Annelise DEFILIPPI), Yann LIMOUSIN (pouvoir à Roland SOCQUET-CLERC) Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Didier CHARAMELET), Julie BOUILLOZ (pouvoir à Gilles FORTE), Christelle BRAVO.

**OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
15 - 31/03/2025**

Madame Martine VENTURINI, maire, présente aux membres de l'assemblée les résultats de l'imposition 2024 (hors rôles complémentaires et lissage) :

	Bases	Taux	Recette
Taxe d'habitation : (résidences secondaires)	318 246	9,88 %	31 443 €
Taxe foncière (bâti) :	3 653 157	37,22 %	1 359 705 €
Effet coefficient correcteur et lissage			-45 999 €
Taxe foncière (non bâti) :	88 975	74,99 %	66 722 €
Total			1 411 871 €

Les bases 2025 estimées sont les suivantes (revalorisation forfaitaire de 1,7%) :

Taxe d'habitation	323 656
Taxe foncière (bâti)	3 715 261
Taxe foncière (non bâti)	90 488

Appliqués aux bases estimées les taux donnent les recettes suivantes :

Taxe d'habitation :	31 977 €
Taxe foncière (bâti) :	1 382 820 €
Effet coefficient correcteur	-46 385 €
Taxe foncière (non bâti) :	67 857 €
Total :	1 436 269 €

Après avoir entendu le rapport de madame Martine VENTURINI, maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

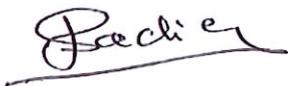
DECIDE le vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2025, sans augmentation par rapport à 2024, selon le tableau ci-dessous :

Taxe Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
9,88 %	37,22 %	74,99 %

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

